



## VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

### ARRETE

#### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

RUE MONTGOMERY – RUE DES BARBACANES – RUE ET PLACE DU CHAMP DE FOIRE-PLACE  
DE LA LIBERTE – RUE DU MONT SAINT MICHEL – RUE FOCH- RUE DU GUE THIBOUT –  
ROUTE DES TAILLIS

**Du 18 juillet 2022 au 18 Août 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le courriel adressé par l'entreprise SADE TELECOM en date du 05 Juillet 2022,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement de terrassement de réparation du réseau télécom, 15 Rue Montgomery, 112 Rue Foch, 9 Rue des Barbacanes, 15 rue du Champ de Foire, 4 Place du Champ de Foire, 1 Place de la Liberté, 10 Rue du Mont Saint Michel, 10 Rue du Gué Thibout, 580 Route des Taillis,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit suivant les nécessités des interventions et l'avancement des travaux, 15 Rue Montgomery, 112 Rue Foch, 9 Rue des Barbacanes, 15 rue du Champ de Foire, 4 Place du Champ de Foire, 1 Place de la Liberté, 10 Rue du Mont Saint Michel, 10 Rue du Gué Thibout, 580 Route des Taillis,

**Du 18 juillet 2022 au 18 Août 2022**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions de stationnement seront matérialisées par l'entreprise par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation, un passage réservé aux piétons devra être matérialisé.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. SADE TELECOM demandeur,

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,

M le Gardien de police Municipale,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Domfront en Poiraise, le 18 Juillet 2022

Le Maire,  
Bernard Soul

Certifié exécutoire compte tenu de la publication

Le 19/07/2022

Le 19/07/2022  
Le Maire, Bernard Soul